

COMMUNE DE WIMMENAU



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 27 Février 2018**

**Présents** : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - HARRER Rémy - SAND Gilbert - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone

**Absents excusés** : Mme SCHMITT Dominique (procuration à M. SCHMITT Dominique) - DORSCHNER Adrien - PFISTER Monique (procuration à BEYER Nathalie) - SCHILL Emmanuelle (procuration à M. SAND Gilbert) - TRUNK Claude - CLEISS Cornélia

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation compte rendu du 19 janvier 2018
- 2°) Adhésion de la Communauté des Communes au SDEA – transfert de la compétence « Grand cycle de l'eau »
- 3°) Subventions scolaire et Associatives
- 4°) Contrat Départemental de développement territorial et humain
- 5°) Elections professionnelles - Adhésion au CT et CHSCT commun Com Com
- 6°) Rebberg – participation aux frais de viabilisation
- 7°) Comptes administratifs 2017
- 8°) Comptes de gestion 2017
- 9°) Presbytère – remplacement chaudière
- 10°) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant vote du BP 2018 –
- 11°) Sortie Préfecture – remise médailles d'honneur pour acte de courage - prise en charge des frais
- 12°) Divers

**Décisions prises :**

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 19 JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 19 janvier 2018.

**2°) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 5°, 8° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 25 janvier 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant			
	Moder	Zorn	Eichel	Isch
Bischholtz	1,2,5,8			
Bosselshausen		1,2,5,8		
Bouxwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Buswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Dossenheim-sur-Zinsel		1,2,5,8		
Erckartswiller	1,2,5,8		1,2,5,8	
Eschbourg		1,2,5,8		
Frohmuhl			1,5,8	
Hinsbourg	1,5,8		1,5,8	
Ingwiller	1,2,5,8			
Kirrwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Lichtenberg	1,5,8			
Lohr		1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8
Menchhoffen	1,2,5,8			
Mulhausen	1,2,5,8			
Neuwiller-lès-Saverne	1,2,5,8	1,2,5,8		
Niedersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obermodern-Zutzendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Petersbach		1,2,5,8	1,2,5,8	
La Petite-Pierre	1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8	
Pfalzweyer		1,2,5,8		

Puberg	1,5,8		1,5,8	
Reipertswiller	1,5,8			
Ringendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Rosteig	1,5,8		1,5,8	
Schalkendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Schillersdorf	1,2,5,8			
Schœnbourg		1,2,5,8		
Sparsbach	1,2,5,8			
Struth			1,2,5,8	
Tieffenbach			1,2,5,8	
Uttwiller	1,2,5,8			
Weinbourg	1,2,5,8			
Weiterswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Wimmenau	1,5,8			
Wingen-sur-Moder	1,5,8			
Zittersheim	1,5,8		1,5,8	

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de WIMMENAU et ses administrés ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

### **3°) SUBVENTIONS SCOLAIRE ET ASSOCIATIVES**

- Suite à la demande du principal du collège de Wingen sur Moder, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 16 € par élève pour les élèves de la commune participant à des voyages scolaires, à savoir 10 élèves pour un voyage linguistique en Allemagne et 7 élèves pour une classe de mer.
- Les conseillers décident de verser une subvention de 300 € à l'association El Shadow de Wimmenau, en soutien à la course d'endurance qui se déroulera le 31 août et les 01-02 septembre 2018

- Une subvention de 100 € est accordée à l'Association « Une Rose un ESPOIR », qui œuvre pour venir en aide à la Ligue contre le cancer du Bas-Rhin.

#### 4°) CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN

Le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

#### Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin, décide

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## 5°) ELECTIONS PROFESSIONNELLES - ADHESION AU CT ET CHSCT COMMUN COM COM

### Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune de WIMMENAU de se rattacher au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité technique commun et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Commune de WIMMENAU = 7 électeurs,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide**

\* **de CREER** un Comité technique commun compétent pour les agents de la et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

\* **de PRECISER** que le Comité technique commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

\* **de CREER** un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer

\* **de PRECISER** que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun est placé auprès de Comité technique commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

#### 6°) **REBERG – PARTICIPATION AUX FRAIS DE VIABILISATION**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que sur demande de M Mme André SIMON, domiciliés à WIMMENAU 22 rue Reberg et suite à plusieurs réunions entre le Maire, les Adjointes et M Mme SIMON les travaux de viabilisation de 2 terrains leur appartenant au lieu-dit « Reberg » ont été réalisés en parallèle des travaux de viabilisation des terrains communaux.

Les 2 parties se sont entendues pour une participation de M. Mme André SIMON aux frais de viabilité pour un montant forfaitaire de 25.000 € HT, soit 30000 € TTC. Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour encaisser cette participation.

#### 7°) **COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Yves DEININGER, Adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 de la Commune, ainsi que le compte administratif annexe (réseau câblé).

#### 8°) **COMPTES DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 de la Commune de Wimmenau, ainsi que le compte de gestion annexe (réseau câblé) présentés par M. TOUSSAINT, Trésorier.

#### 9°) **PRESBYTERE – REMPLACEMENT CHAUDIERE**

Le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement de la chaudière au Presbytère, de réaliser un tubage du conduit de cheminée et autorise le Maire et ses Adjointes à demander des devis et choisir le moins disant.

#### 10°) **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2018**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 comme suit :

Chapitre budgétaire 21- immobilisation corporelle 34 425 € (prévision budgétaires 2017 : 137.700 €)  
Chapitre budgétaire 23- immobilisation en cours 10 500 € (prévision budgétaires 2017 : 42.000 €)  
soit 25 % des crédits budgétés en 2017.

**11°) SORTIE PREFECTURE – REMISE MEDAILLES D’HONNEUR POUR ACTE DE COURAGE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge au budget communal les frais engagés lors du déplacement à la Préfecture de Strasbourg pour la remise de la Médaille d’honneur pour acte de courage et de dévouement attribuée à M. Gilbert SAND et M. Pierre Klin, pour avoir montré leur courage lors de l’accident de bus du 23 septembre 2017 en Autriche, en sauvant 21 membres de l’amicale du Conseil Municipal.

**12°) Divers**

- La date pour le nettoyage de printemps a été fixée au 14 avril 2018
- La mise en place de la décoration de Pâques est présentée et sera encadrée par M. Rémy HARRER et Mme Simone STENGER.
- M. HARRER fait un rapport des décisions prises au niveau de la Com. Com. Concernant les travaux de voirie, une partie de la rue du stade, le pont rue de l’école et l’entrée du village côté WINGEN SUR MODER, sont au programme.

Wimmenau, le 1er mars 2018  
Le Maire  
Marc RUCH